

Ministère des Affaires des anciens combattants.—Établi en 1944 (S.R.C. 1952, chap. 80), le ministère s'occupe exclusivement du bien-être des anciens combattants ainsi que des personnes à la charge des anciens combattants et des militaires morts en activité. Le ministère fournit des services de traitement (hospitaliers, médicaux, dentaires et prothétiques), des services de bien-être, une aide scolaire, des assurances sur la vie et une assistance à l'établissement sur les terres et à la construction domiciliaire. Le Bureau des vétérans les aide à établir et à présenter leur demande de pension.

La Commission canadienne des pensions, établie par la loi sur les pensions (S.R.C. 1952, chap. 207), et la Commission des allocations aux anciens combattants, établie par la loi sur les allocations aux anciens combattants (S.R.C. 1952, chap. 340), relèvent aussi du Parlement par le canal du ministre des Affaires des anciens combattants.

Le ministère compte des établissements et des services de traitement dans un certain nombre de centres urbains. De plus, il maintient, dans les grandes villes du Canada, des bureaux partagés par la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, ainsi qu'un bureau à Londres.

Ministère des Affaires extérieures.—Le ministère a été créé en 1909 en vertu d'une loi sur l'établissement d'un ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1952, chap. 68). Sa principale attribution est de protéger et de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger. Il est dirigé par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier fonctionnaire permanent (sous-ministre) est le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est aidé d'un sous-secrétaire suppléant et de quatre sous-secrétaires adjoints, et il est renseigné par les chefs des diverses divisions, chacun étant chargé d'une partie du travail du ministère. Les chefs de division sont aidés par les agents du service extérieur, les agents des affaires extérieures, les agents d'administration et un personnel administratif. Les agents du ministère à l'étranger sont officiellement désignés comme haut-commissaire, ambassadeur, ministre, conseiller, premier, deuxième ou troisième secrétaire et attaché de mission diplomatique, et consul général, consul et vice-consul de poste consulaire. Le ministère dirige 96 missions diplomatiques, consulaires et autres à l'étranger. D'autre part, des ambassadeurs ou hauts-commissaires non résidents représentent le Canada dans 40 autres pays.

À Ottawa, l'activité du ministère est répartie sur 26 divisions et deux sections. Les divisions se groupent en trois catégories: géographique, organique et administrative. Il y a six divisions géographiques: Afrique et Moyen-Orient, Commonwealth, Europe, Extrême-Orient, Amérique latine et États-Unis; et 14 divisions organiques: Communications, consulaire, Affaires culturelles, 1^{re} et 2^e Division de liaison avec la Défense, Désarmement, Économique, Recherches historiques, Information, Juridique, Passeports, Liaison (presse), Protocole et Nations Unies. De leur côté, les six divisions administratives comprennent: Services administratifs, Finances, Affectation du personnel, Gestion du personnel et Dossiers, ainsi que Biens et fournitures. Le ministère compte aussi un Service d'inspection et un Service de l'organisation et des méthodes.

La Commission mixte internationale fait rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada ainsi qu'au secrétaire d'État des États-Unis. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rend compte au Parlement de l'activité du Bureau de l'aide extérieure.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.—Ce ministère a été créé en juin 1966 en vertu des dispositions de la loi sur l'organisation du gouvernement (S.C. 1966, chap. 25), pour remplacer le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Outre les services financier et administratif, il compte quatre directions: la Direction des ressources naturelles et historiques, qui administre les parcs nationaux, les parcs historiques du Canada et les lieux historiques nationaux qui sont de compétence fédérale; la Direction des régions septentrionales, qui est chargée de l'application de diverses lois fédérales et d'ordonnances et règlements territoriaux intéressant le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de certaines affaires afférentes à l'administration générale du Territoire du Yukon, de l'administration des ressources naturelles de ces territoires, et des affaires des Esquimaux; la Direction des affaires indiennes, qui a la responsabilité d'aider les Indiens, grâce à des programmes d'éducation, de développement économique, de bien-être social et d'aménagement communautaire, à participer en tant que citoyens à part entière, avec des chances égales, à tous les domaines de la vie canadienne; et le Service canadien de la faune, qui effectue des recherches sur la faune du Canada et maintient des liens étroits avec les autres organismes et organisations internationaux, nationaux, provinciaux et privés qui s'occupent des questions relatives à la faune.

Fait également partie du ministère le Bureau des ressources et du développement économique, chargé de mettre au point des plans et projets visant la gestion des ressources non renouvelables du Nord canadien et l'expansion de l'économie septentrionale en vue d'une stimulation de l'activité commerciale et industrielle, et de la création de possibilités d'emploi dans le Nord.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est aussi responsable devant le Parlement de la Commission d'énergie du Nord canadien, de la Commission des champs de bataille nationaux, de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, formée d'un groupe d'éminents historiens représentant les diverses provinces, et de la *Northern Transportation Company Limited*. Le Comité consultatif sur la mise en valeur du Nord canadien conseille le ministre. Le sous-ministre est président de la Commission d'énergie du Nord canadien.

Ministère de l'Agriculture.—Les attributions de ce ministère, créé en 1867 (S.C. 1868, chap. 53), embrassent toutes les sphères de l'agriculture. Les recherches et les expériences relèvent de